

Maîtrises d'Ouvrage



unibail-rodamco

Maîtrises d'Œuvre



prolongement du vers l'ouest

Tronçon Saint-Lazare - Nanterre la Folie

GARE LA DEFENSE ET REAMENAGEMENT DES
INFRASTRUCTURES DU CNIT

PC4 – ANNEXE 2

REGLEMENTATION THERMIQUE

Permis de Construire

<i>Gare La Défense</i>		<i>Réaménagement des infrastructures du CNIT</i>	
Maître d'œuvre : Agence Duthilleul	Maître d'ouvrage : Réseau Ferré de France	Maître d'œuvre : Crochon Brullmann + Associés	Maître d'ouvrage : Unibail-Rodamco
Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014	Visé le : 15/10/2014

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modifications</i>
A		
B	02/03/2015	

<i>Entité émettrice</i>	<i>Nb de pages</i>
Duthilleul / CBA	3

<i>Emetteur</i>	<i>Type de Doc</i>	<i>Id_RFF</i>	<i>Phase</i>	<i>Code Géographique</i>	<i>Discipline</i>	<i>Numéro Doc</i>	<i>Encartage</i>	<i>Indice</i>
402	EPC	INF	PRO	DEF	ARC	06289	015	B

Maîtrises d'ouvrage	Maîtrises d'Œuvre des infrastructures souterraines
 unibail-rodamco <small>RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE</small>	   <small>AGENCE DUTHILLEUL</small> <small>architecture urbanisme</small>  SIPEC <small>INGÉNIERIE FLUIDES</small>  OZ <small>ozone architectures</small>  CB+A Architectes <small>Crochon Brullmann + Associés</small>

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. OPERATION GARE EOLE.....	3
3. OPERATION DE REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CNIT	3

1. PREAMBULE

La RT 2012 est applicable pour les bâtiments neufs dont le permis de construire est déposé à partir du 1er janvier 2013. L'arrêté du 26 octobre 2010 spécifie les caractéristiques thermiques et les exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Elle ne s'applique pas :

- aux bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- aux bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air,
- aux bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel.

2. OPERATION GARE EOLE

La gare, étant une gare souterraine, est exclue du champ d'application de la RT2012.

3. OPERATION DE REAMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU CNIT

L'opération porte sur un bâtiment existant.

Les prescriptions de la réglementation n'ont vocation à s'appliquer qu'aux extensions apportées à un bâtiment existant, dont la surface au sens de la réglementation thermique serait supérieure à 150 m². Chaque extension dépassant cette surface sera soumise à la RT 2012.

Pour le Cnit, aucune extension dont la surface au sens de la réglementation thermique serait supérieure à 150m² n'est prévue.

Aucun élément du Cnit n'est donc soumis à la RT 2012.